

La France sous l'occupation allemande

La France en septembre 1939

En 1938, le gouvernement du Front populaire de Léon Blum a été remplacé par un gouvernement de tendance national-conservateur sous Édouard Daladier qui mena une politique xénophobe et anticomuniste. Il décréta des lois prévoyant l'internement des « étrangers indésirables » dans des « centres spécialisés » pour des considérations d'ordre et de sécurité publique. Au début de l'année 1939, les premiers camps d'internement ont été créés dans le sud de la France pour des réfugiés républicains espagnols et des membres des brigades internationales.



Carte d'implantation des camps d'internement du régime de Vichy.

(Éditions La Découverte, Paris)

La « Drôle de guerre »

Malgré la déclaration de guerre et la mobilisation générale suite à l'invasion des troupes allemandes en Pologne, la France ne rentra pas tout de suite dans la guerre. Cette situation d'inactivité militaire était appelée la « drôle de guerre ». À l'intérieur, le gouvernement poursuivait sa politique contre l'opposition politique (interdiction du Parti Communiste le 26 septembre 1939) et contre les étrangers vivant sur le territoire français. Parmi les derniers se trouvaient beaucoup de réfugiés allemands et autrichiens qui avaient fuit les Nationaux-socialistes et qui étaient alors internés ou appelés dans des « Groupements de Travailleurs Étrangers » (GTE).



En 1939, jusqu'à 12.000 réfugiés espagnols étaient internés dans le camp du Vernet dans les Pyrénées. A partir du 1^{er} septembre 1939, des hommes et femmes considérés comme « ennemies » y furent internés: communistes allemands et français, étrangers dont leur pays d'origine était alliée de l'Allemagne nazi, des juifs étrangers. A partir de l'automne 1940, le camp du Venet devenait un camp d'internement surtout pour des juifs qui ensuite, dès septembre 1942, étaient déportés vers l'Allemagne et dans les camps d'extermination. En tout, 40 000 personnes ont été internées au camp du Vernet.

(Photo : inconnu ; Amicale du Vernet)

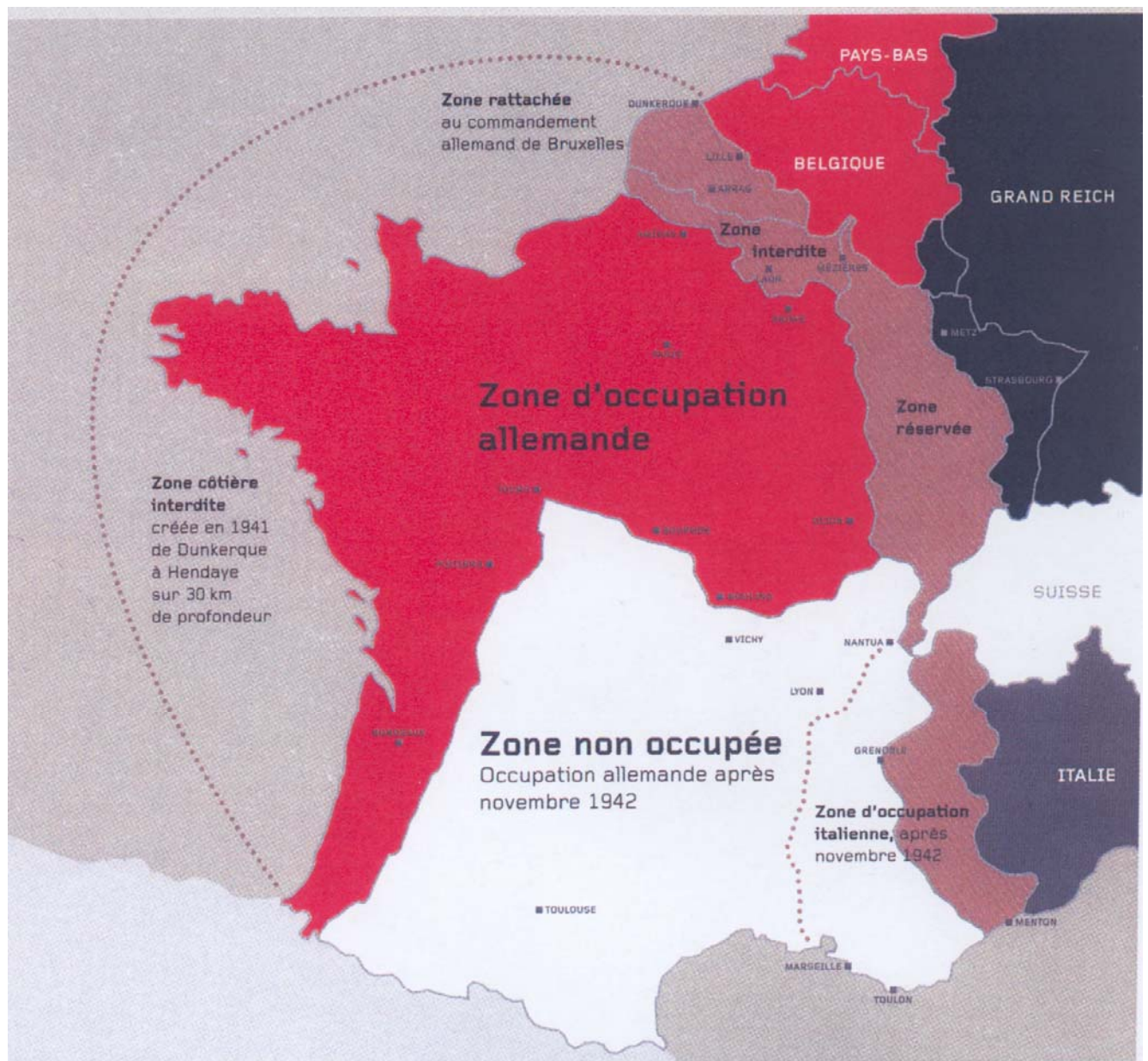
L'occupation allemande

Le 10 mai 1940, l'armée allemande envahit la France. Des Millions de Français fuyaient devant l'avance des troupes allemandes dans le Sud. Le gouvernement français quitta Paris le 10 juin, les Allemands entrèrent à Paris le 14 juin. Depuis le 18 mai déjà, le Maréchal Pétain faisait partie du gouvernement français. Il était le « sauveur de Verdun » car sous son commandement, l'armée française avait su défendre victorieusement ses positions à Verdun. Beaucoup de Français comptaient sur lui pour une nouvelle victoire. Mais au lieu de continuer les combats, Pétain signa l'armistice avec l'Allemagne le 22 juin 1940. Cet armistice marque le début de la collaboration de la France avec l'Allemagne nazi. Pétain espérait de pouvoir réserver une place privilégiée pour la France à côté de l'Allemagne dans l'Europe nouvelle.



Pétain qui s'était installé avec son gouvernement à Vichy, a rencontré Hitler pour la première fois personnellement à Montoire au sud-ouest de Paris, le 24 octobre 1940. La poignée de main de Pétain et Hitler est devenue le symbole de la collaboration du gouvernement de Vichy sous Pétain avec l'Allemagne nazi.

(photo : Heinrich Hoffmann ; BA Koblenz, Bild 183-H25217)



La France a été divisée en plusieurs zones : Le Nord, l'Ouest et le Centre étaient occupés par les Allemands et contrôlés par l'administration militaire allemande sous le commandement du « Militärbefehlshaber in Frankreich » (commandement militaire en France).

Le Sud non occupé, dite « zone libre » était séparé de la zone occupée par la ligne de démarcation, frontière très bien gardée.

Le gouvernement de Vichy s'installa dans la zone libre.

Les départements du Pas-de-Calais et du Nord avec leurs gisements de charbon et leurs industries ont été rattachés à l'administration militaire allemande en Belgique, les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont été annexés par le Reich allemand et un territoire au sud-est de la France occupé par l'Italie.

En novembre 1942, après le débarquement des Alliés en Afrique du Nord, l'armée allemande occupa également la zone libre.

(ANg)

Le gouvernement de Vichy

« L'État français » installé par Philippe Pétain rejetait les idées de la république française, « Liberté, Égalité, Fraternité », e les remplaçait par « Travail, Famille, Patrie ». La politique du gouvernement de Vichy était nationaliste et conservateur, voire fasciste. « Juifs », « communistes », « étrangers », « francs-maçons » et tsiganes ont été exclus de la société par des lois, persécutés, internés et souvent délivrés à l'occupant allemand. Les lois et décrets du gouvernement de Vichy étaient également en vigueur dans la zone occupée.

Restaurant parisien, photo non datée.

Le régime de Vichy reprit des Allemands des mesures pour recenser et exclure la population juive.



(photo: inconnue ; BA Koblenz, Bild 183-5-59096)



Affiche diffusée au début de l'occupation.

Elle montre Pétain en civil s'adressant au peuple français.

(Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes : La déportation, Paris 1978, p. 55)

L'administration militaire allemande

Dans la partie de la France occupée par les Allemands, l'administration militaire allemande surveillait et contrôlait le travail de l'administration française qui était complètement sous ses ordres. Le but des forces de l'occupation était l'exploit des ressources économiques de la France et, en même temps, l'étouffement de toute forme de protestation ou de résistance dans la population française. Arrestations, condamnations à mort et déportation en Allemagne constituaient les moyens de répression. Dans leur démarche, la police et l'armée allemandes étaient soutenues par la police française.

Le prélèvement de produits agricoles et industriels par les Allemands avait provoqué une pénurie générale en France. En conséquence, les produits d'alimentation étaient rationnés et un système de tickets fut introduit. Cela donna naissance à un marché noir très large mais formellement interdit.



Affiche de l'année 1940 contre le marché noir, critiqué comme « crime contre la communauté ».

(Musée d'histoire contemporaine/Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Paris)

De la main d'œuvre française

L'Allemagne nazi essayait de recruter de travailleurs français pour l'économie de guerre allemande – mais avec un très faible succès seulement. En 1942, la « Relève » est décrétée : Pour trois travailleurs français qui se portaient volontaires pour aller travailler en Allemagne, un prisonnier de guerre français devait être libéré. Mais aux yeux des Allemands, pas assez de jeunes de Français partaient en Allemagne - Fritz Sauckel, Commissaire général pour le travail (Generalbevollmächtigter für den Arbeitseinsatz) exigeait l'envoi en Allemagne de 500.000 travailleurs français. Le gouvernement de Vichy décréta alors deux lois pour recruter de force de la main d'œuvre française. Une première loi de septembre 1942 obligeait tous les hommes de dix-huit à cinquante ans d'accepter tout travail qui leur était proposé par l'état. En février 1943, le « Service du Travail Obligatoire » (STO) était installé par lequel étaient concernés tous les hommes nés en 1920, 1921 et 1922. Il y avait beaucoup de protestations contre le STO. Beaucoup de ceux qui étaient appelés au STO, préféraient de s'en soustraire en joignant les « maquis » et en passant dans l'inégalité.

Affiche de publicité pour recruter de la main d'œuvre, 1943.

(Mémorial de Caen)

ÉTAT FRANÇAIS

SERVICE OBLIGATOIRE

DU TRAVAIL

Le Sous-Préfet d'Autun,

Délégué dans les fonctions de Préfet pour la Saône-et-Loire occupée,

Vu la loi du 16 février 1943 portant institution du Service du Travail obligatoire ; Vu le décret n° 431 du 16 Février 1943 ;
Vu les instructions du Chef du Gouvernement, du Secrétaire d'État à la Production Industrielle et aux Communications et du Secrétaire d'État au Travail,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Tous Français et ressortissants Français du sexe masculin, nés du 1^{er} janvier 1920 au 31 décembre 1922 inclusivement, devront se présenter à la Mairie de leur résidence afin d'y être recensés aux dates ci-après :

1^o Les 1^{er} et 2 Mars 1943

dans les communes d'Autun, Blanzay, Le Creusot, Chagny, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Montchanin-les-Mines, Saint-Vallier, Bourbon-Lancy, Digoin, Gueugnon, Paray-le-Monial.

2^o Les 1^{er}, 2 et 3 Mars 1943

dans toutes les autres communes de la partie occupée du département de Saône-et-Loire

ARTICLE 2. — Les jeunes gens ainsi recensés devront se présenter à la **Visite Médicale** aux lieux et dates indiqués ci-dessous :

1^o Le **mercredi 3 mars** 1943, à 9 heures, à la Mairie, dans les villes énumérées à l'article 1^{er}, alinéa 1 du présent arrêté.

2^o Le **jeudi 4 mars** 1943 à 9 heures, à la Mairie du chef-lieu de canton, dans toutes les autres communes de la partie occupée du département de Saône-et-Loire, à l'exception toutefois de celles énumérées à l'alinéa 3 ci-après :

3^o Le **jeudi 4 mars** 1943, à 9 heures :

a) *A la Mairie de* **LUCENAY-l'ÉVÊQUE**

pour les communes de Lucenay-l'Évêque, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cordesse, Igornay, Reclusne, Sommant.

b) *A la Mairie d'***ANOST**

pour les communes d'Anost, Cussy-en-Morvan, La Petite-Verrière, Roussillon-en-Morvan, La Selle-en-Morvan.

c) *A la Mairie de* **St-LÉGER-sous-BEUVRAY**

pour les communes de St-Léger-sous-Beuvray, La Grande-Verrière, La Comelle, St-Prix.

d) *A la Mairie d'***ÉTANG-sur-ARROUX**

pour les communes d'Étang-sur-Arroux, St-Didier-sur-Arroux, Thil-sur-Arroux.

e) *A la Mairie de* **TOULON-sur-ARROUX**

pour les communes de Toulon-s-Arroux, Dompierre-s-Sanvignes, Marly-s-Arroux, St-Romain-s-Versigny, Sanvignes.

f) *A la Mairie de* **GÉNELARD**

pour les communes de Génelard, Ciry-le-Noble, Perrecy-les-Forges, Pouilloux.

g) *A la Mairie de* **CHALON-sur-SAONE**, pour la commune de St-Rémy.

h) *A la Mairie d'***ECUELLES**

pour les communes d'Allerey, les Bordes, Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux, Ecuelles, Géanges, Gergy, Longepierre, Mont-lès-Seurre, Palteau, St-Gervais-en-Vallière, St-Loup-de-la-Salle, St-Martin-en-Gâtinois, Saunières, La Villeneuve, Poulans.

ARTICLE 3. — Les Français et ressortissants Français, du sexe masculin, nés entre le 1^{er} janvier 1912 et le 31 décembre 1919, se présenteront à la **MAIRIE DE LEUR RESIDENCE**, en vue d'y établir une fiche de recensement, **les vendredi 5 mars 1943 et samedi 6 mars 1943.**

Article 5.— M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Directeur des Services d'Hygiène, M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de Gendarmerie, MM. les Maires et Commissaires de Police, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Autun, le 25 Février 1943.

Autun. — Imprimerie L. MARCELIN

Le Sous-Préfet, **DANGELZER.**

Affiche : mobilisation pour le STO. Autun, février 1943.

(Mémorial de la Shoah, Paris)

La Résistance

A coté de la collaboration des français avec les forces d'occupation allemandes, se formait la Résistance. En Franc métropolitaine, la Résistance s'inspirait de beaucoup d'idées politiques différentes et menait aussi des actions très différentes. Dans l'exil à Londres, se formait la résistance militaire sous le Général De Gaulle.

Les premières manifestations contre l'occupation ont déjà eut lieu le 11 novembre 1940, le jour de l'armistice (victoire de la France sur l'Allemagne dans la 1^{ère} guerre mondiale). Mais seulement après l'envahissement de l'Union Soviétique par l'armée allemande en juin 1941 les protestations et la résistance en France s'intensifiaient, car le Parti Communiste, jusqu'à là limité dans ses actions à cause du pacte germano-soviétique de non-aggression, s'engageait alors de pleines forces dans la Résistance.



Le 18 juin 1940 à Londres : le Général de Gaulle lance l'appel à la résistance au français à la BBC.

(photo : inconnue ; MRD)

Mesures de répression contre la Résistance

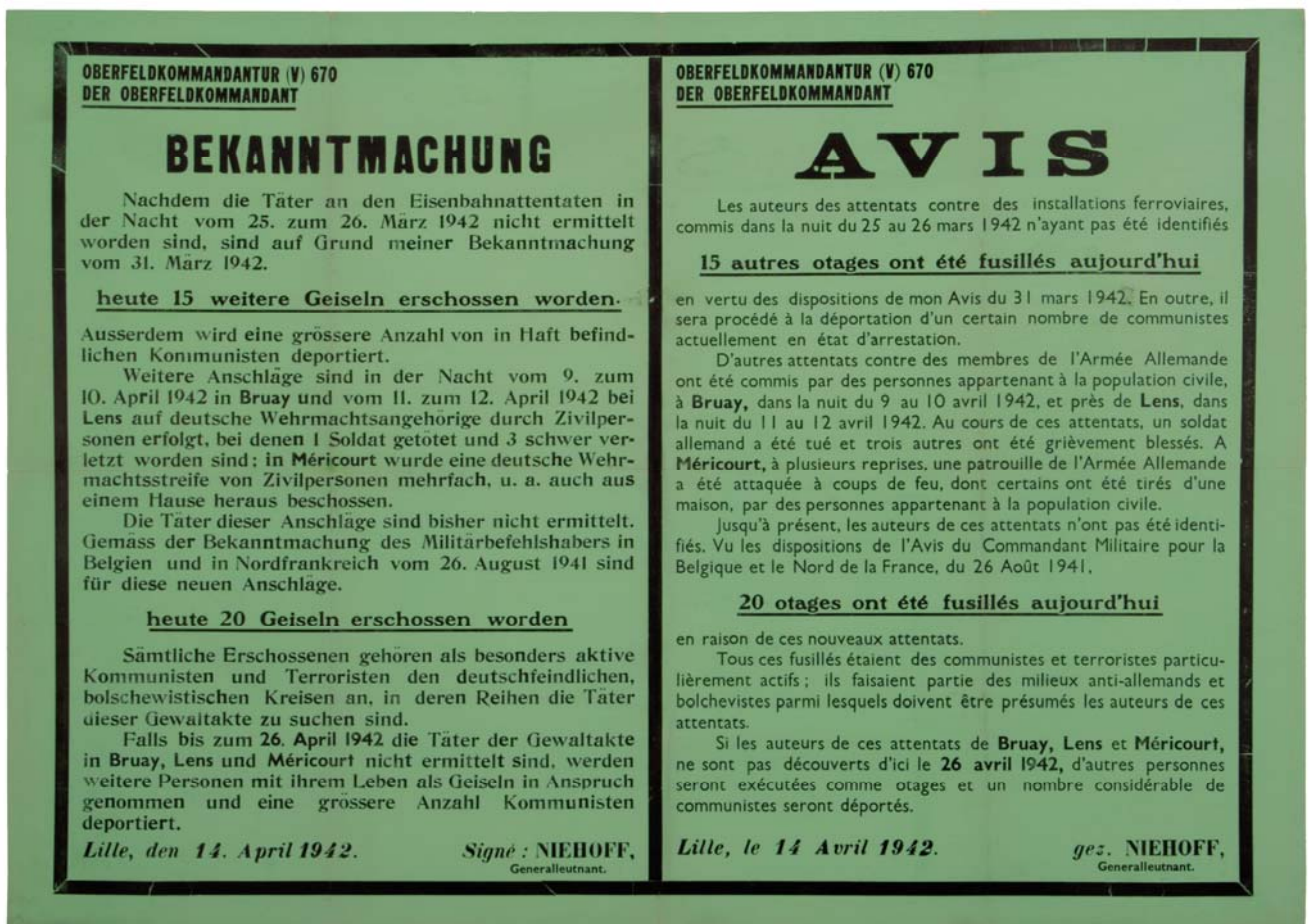
Les actions de la Résistance étaient multiples : Sabotage et attentats, impression et diffusion de journaux clandestins, manifestations, soutien pour des personnes persécutées, transmission d'informations sur les activités des Allemands à Londres au gouvernement d'exil du Général De Gaulle et au Alliés. Confronté à des activités plus fortes de la Résistance, le Commandant militaire allemand (Militärbefehlshaber) décréta en août 1941 que des Français arrêtés et détenus en prison étaient dorénavant considérés comme otages et fusillés en guise de « répression ». Des « activités communistes » pouvaient être sanctionnées par une condamnation à mort, des exécutions étaient fréquentes. Des rafles étaient menées à la recherche de membres de la Résistance, des femmes et des hommes étaient exécutés, arrêtés et déportés comme mesure de répression.



Exécution de deux résistants sur le champ de tir de Chef-de-Baie en novembre 1941.

Photo prise clandestinement par l'interprète qui avait des contacts avec la Résistance.

Source : Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes : La déportation, Paris 1978, p.77.



Avis annonçant l'exécution d'otages à Lille, le 14 avril 1942.

Le soi-disant « codex d'otages », décrété par le commandant militaire allemand en France (Militärbefehlshaber) prévoyait des mesures de répression sévères contre la population civile. Des actes de résistance donnaient lieu à l'exécution ou à la déportation de juifs et de communistes.

(Mémorial de la Shoah, Paris)

Arrestations et déportations

Des Françaises et Français étaient arrêtés pour des raisons politiques ou à cause de leurs activités pour la Résistance par la police et l'armée allemande mais aussi par la police et la milice française. Les détenus étaient d'abord emprisonnés dans des prisons en France et interrogés par la Gestapo. La déportation dans un camp de concentration nécessitait était ordonnée sans jugement préalable. Les hommes étaient transférés au camp de transit de Compiègne-Royallieu, les femmes à Romainville. De ces deux camps dans la banlieue de Paris partaient les grands convois vers les camps de concentration allemands.

Le nombre de personnes déportées de France pour des raisons politiques s'élève à 86.000 environ (y inclus des étrangers arrêtés sur le sol français), dont 40 % n'ont pas survécu à la déportation. De France ont été déporté également 76.000 juifs (femmes, hommes, enfants) dans les camps d'extermination – 3 % seulement ont survécu.



Arrestation de résistants par la milice française dans le sud de la France, juillet 1944.

La milice, créée en janvier 1943, soutenait les forces d'occupation allemandes dans la lutte contre la Résistance. D'avoir été arrêté par la milice, des compatriotes donc qui collaboraient avec les Allemands, était ressenti comme une honte.

(photo : Koll. BA Koblenz, Bild 146-1989-107-24)

Claude Bourdet, né en 1909, a été arrêté en mars 1944.

Témoignage sur sa détention à la prison de Fresnes :

J'étais au secret dans une cellule individuelle, et je m'étais fait à ce petit monde d'une quinzaine de mètres carrés, où les murs portaient les traces d'autres occupants disparus, peut-être morts. Parfois, nous arrivions à converser par le tuyau de chauffage avec les habitants de cellules situées à d'autres étages ; j'eus ainsi un voisin quelque temps, probablement FTP (Francs-Tireurs et Partisans) d'après notre conversation : c'était comme un frère invisible, ni lui ni moi ne savions si nous allions survivre ; peut-être la déportation, peut-être l'exécution, qui pouvait savoir ?

Source : Claude Bourdet : L'aventure incertaine. De la Résistance à la Restauration, Paris 1975, p. 331.



Le camp de transit de Compiègne, 1944

(photo : Hutin, Compiègne. ANg)



Les déportés du premier convoi vers Auschwitz quittent le camp de Compiègne le 27 mars 1942.

(Mémorial de la Shoah, Paris)



Le camp de rassemblement de Drancy dans la banlieue parisienne, photo prise par un Allemand en août 1941.

Le camp a été ouvert en été 1941 dans des immeubles d'une cité proche d'une grande gare de triage. Le camp dépendait du « Judenreferat » (section juive) de la Gestapo mais il était surveillé et géré par la police française. Drancy était le lieu central de départ des convois de juifs français pour les camps d'extermination.

(photo : Wisch. BA Koblenz, Bild 183-B10919)